

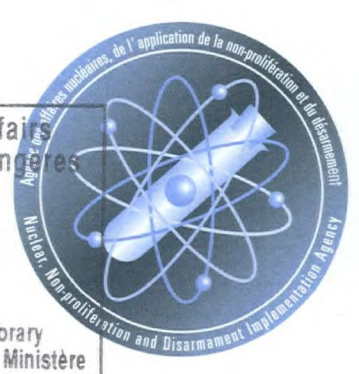


. b3818755 (F)

Érie d'information

LE CANADA ET LE GROUPE DES FOURNISSEURS NUCLÉAIRES

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères
MAR 3 0 2006
Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère



170 88 290

C'est dans la conjoncture du milieu des années 1970 que les principaux États fournisseurs de produits nucléaires de l'époque se sont réunis à Londres afin de s'entendre sur des « *lignes directrices* » couvrant leurs exportations nucléaires. Cette réunion, qui a eu lieu en 1975, a été organisée dans une large mesure en réponse à une initiative du Canada et des États-Unis. Les autres pays présents étaient l'ancienne Union soviétique, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon. Les lignes directrices relatives aux transferts de produits nucléaires qui en sont résultées et qui venaient s'ajouter aux principes existants de non-prolifération, représentaient clairement un point culminant dans la coopération internationale. Ces lignes directrices s'appliquent aux transferts vers tout État non doté d'armes nucléaires et elles portent, de façon générale, sur l'interdiction des explosifs nucléaires, sur l'obligation d'une protection matérielle efficace des matières et des installations nucléaires, sur l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sur des contrôles supplémentaires des exportations sensibles, sur des contrôles des transferts secondaires vers un pays tiers, et sur le respect des principes de la non-prolifération.

Malgré la protestation véhémement qu'elles ont provoquée dans un premier temps, beaucoup de pays non alignés les considérant comme des restrictions injustifiées au commerce international des produits nucléaires, ces lignes directrices ne visaient manifestement pas à créer un cartel des exportateurs nucléaires. Elles résultaient de la prise de conscience

croissance des faiblesses des politiques nationales en matière d'exportation et elles introduisaient le concept de contrôle des exportations dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les États adhérents savaient parfaitement qu'il était nécessaire de contribuer au développement économique tout en évitant d'alimenter d'une manière quelconque les dangers de prolifération, et ils savaient aussi qu'il fallait soustraire les assurances relatives à la non-prolifération du domaine de la concurrence commerciale.

Le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG - "*Nuclear Suppliers Group*") avait encore du travail à accomplir. La période suivante a commencé en 1991, par une réunion à La Haye des 26 pays désormais

adhérents. La guerre du Golfe a donné l'élan nécessaire pour établir un domaine qu'il fallait renforcer, à savoir le contrôle des exportations des produits nucléaires à double usage. Les lignes directrices relatives aux transferts de produits nucléaires à double usage portent, de manière générale, sur l'interdiction des explosifs nucléaires, sur l'application de garanties, sur le respect des mesures de non-prolifération, sur la pertinence des achats, sur le contrôle du transfert secondaire à un tiers, et sur les assurances relatives à l'utilisation finale.

À l'heure actuelle, le NSG compte 34 pays membres (35 avec l'EURATOM - voir tableau). Les facteurs pris en compte pour l'adhésion sont la capacité de fournir des produits (y compris en transit), le respect

PAYS MEMBRES DE GROUPE DES FOURNISSEURS NUCLÉAIRES

En 1975	Depuis 1992
Canada	Autriche
États-Unis	Bulgarie
Ancienne Union soviétique - Fédération russe	Danemark
Royaume-Uni	Grèce
France	Hongrie
Allemagne	Irlande
Japon	Norvège
	Portugal
Depuis 1978	Espagne
Pays-Bas	Australie
Belgique	Luxembourg
Suède	
Suisse	Depuis 1998
Tchécoslovaquie - Slovaquie,	Ukraine
République tchèque	République de Corée
Italie	Afrique du Sud
Pologne	Argentine
Roumanie	Nouvelle-Zélande
	Brésil
	Lettonie

Adhésions actuellement à l'étude

Turquie, Kazakhstan, Chypre